



COMMUNE DE LABEAUME



PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION



DEPARTEMENT : Ardèche
CANTON : Joyeuse
COMMUNE : Labeaume

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la
délibération du

Le Maire

RAPPEL

LISTE DES DOCUMENTS UTILISES POUR LA REDACTION DU RAPPORT DE PRESENTATION :

- Etude POS - Philippe Lointier Architecte - 1999
- Données du Porter à Connaissance (PAC) fournies par les services de l'Etat
- Carte IGN
- Photographie aérienne IGN 1997
- Cadastre numérisé
- Festival de Musique de Labeaume
- Données diverses fournies par la municipalité :
 - Documents touristiques
 - Historiques divers
 - Données cartographiques diverses
 - ...



SOMMAIRE

SECTION 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Présentation générale	P4
Situation géographique	P4
Organisation du territoire	P5
Données intercommunales	P5
Règles générales et locales d'urbanisme	P5
2. Analyse du milieu naturel	P6
Le contexte topographique	P6
Le contexte hydrographique	P6
Le patrimoine naturel et paysager	P7
La protection de l'environnement	P9
La gestion des risques naturels et technologiques	P16
Les servitudes d'utilité publique	P17
3. Analyse du milieu humain	P18
Historique de la commune	P19
Les parties actuellement urbanisées	P20
Le patrimoine architectural	P21
Le patrimoine archéologique	P24
La voirie et les réseaux divers	P25
L'analyse socio-économique	P27
Le niveau d'équipement de la commune	P34

SECTION 2 : LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1. Rappel réglementaire	P35
2. Les choix du PADD	P36
3. Les choix du zonage	P38
4. Incidence du PLU sur le site et l'environnement	P41

SECTION 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE

1 - PRESENTATION GENERALE

A - Situation géographique :

La commune de Labeaume, qui comptait 486 habitants en 2004, est située en Ardèche méridionale, sur un plateau calcaire coincé entre les gorges de l'Ardèche et la rivière la Beaume.

Le chef lieu se localise au sud de la commune, au pied de la rivière La Beaume.

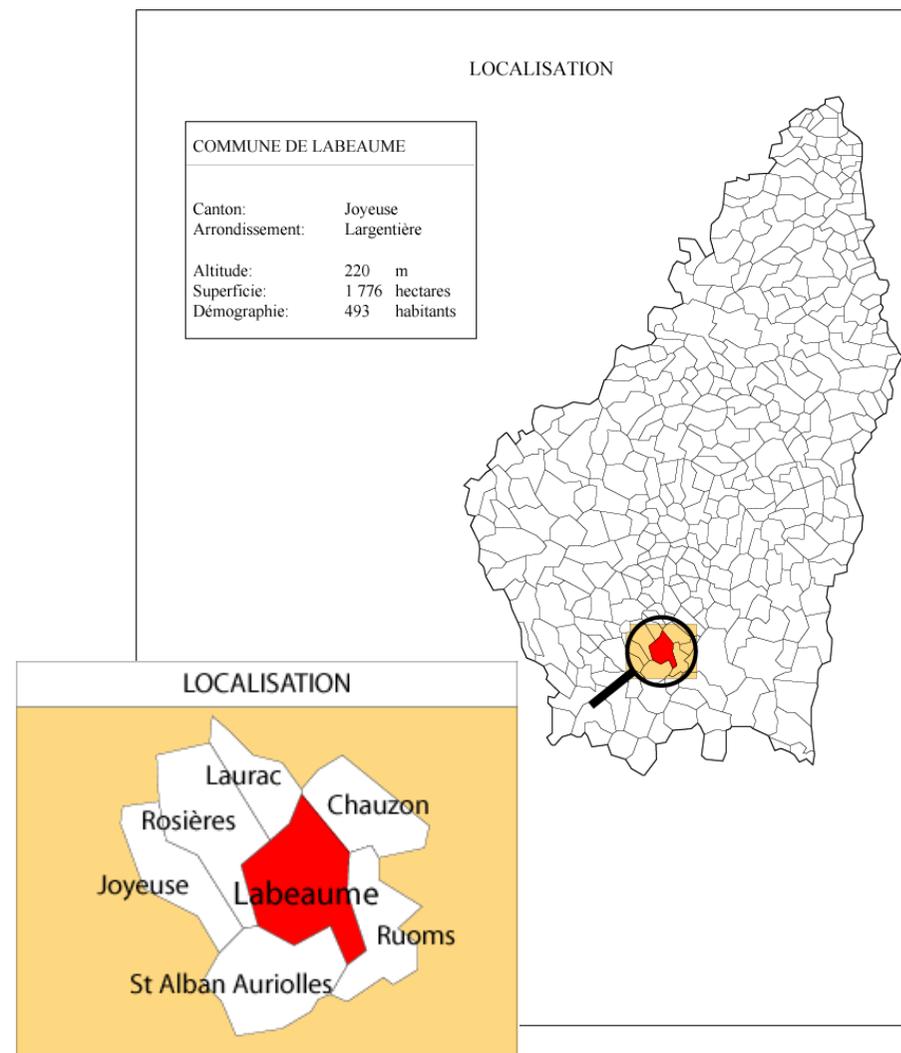
On accède à la commune par la RD 579, axe majeur de desserte entre l'agglomération d'Aubenas et le sud du Département (avec la RD 104), puis par la RD 245, qui se termine en impasse au niveau du chef-lieu.

Les communes limitrophes de Labeaume sont les suivantes :

- Ruoms à l'est
- Saint-Alban-Auriolles au sud
- Chauzon au nord
- Joyeuse au sud-ouest
- Rosières et Laurac-en-Vivaraïs à l'ouest.

La densité de population à Labeaume est faible, seulement 28 habitants par Km², mais la fréquentation touristique multiplie par six la population en été. La commune est effectivement très attractive du fait de ses nombreux atouts naturels et patrimoniaux :

- Climat favorable
- Site naturel encore préservé
- Patrimoine architectural très riche
- Sites de baignade remarquables
- ...



B - Organisation du territoire :

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 1776 hectares, passant de 102m à 282m d'altitude.

Le territoire est délimité par les éléments naturels suivants :

- la rivière la Beaume au sud
- la rivière l'Ardèche à l'est
- la rivière la Ligne au nord-ouest

La commune est également délimitée à l'est par la RD 208 qui suit la rivière Ardèche (les fameux « défilés de Ruoms »).

La quasi-totalité du territoire est située sur un vaste plateau calcaire dominant d'une centaine de mètres le fond des vallées et des gorges.

Le territoire communal se subdivise en quatre secteurs identifiables :

- Au nord de la commune s'étire un vaste plateau calcaire peu urbanisé. Il représente environ la moitié de la superficie communale.
- Au sud-ouest, la commune présente un territoire légèrement vallonné où se situent trois des principaux hameaux: Chapias, Champ Renard et Linsolas. L'activité agricole y est encore visible.
- Dans le quart sud-est, traversé par la RD 245, entre le chef-lieu et le pont de Ruoms, se concentre la majorité des habitations et la majeure partie des activités touristiques. Il s'agit effectivement de la partie la plus urbanisée de Labeaume.
- A l'extrême sud-est de la commune, une pointe érodée par les rivières de l'Ardèche et de la Beaume, présente un relief adouci où se sont installés l'aérodrome de Ruoms-Labeaume ainsi que deux campings.

C - Données intercommunales :

La commune adhère aux structures intercommunales suivantes :

- SDE 07 : syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche
- Syndicat intercommunal de la Vallée de la Beaume et Drobie
- SI d'électrification Pradons/Chauzon/Balazuc/Labeaume
- SI des transports scolaires de la Basse Ardèche
- SICTOBA : SI de collecte et de traitement des ordures ménagères de la basse Ardèche
- Syndicat intercommunal Ardèche Claire (SIVA)
- SEBA : Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche
- SDEA : Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

D - Règles générales et locales d'urbanisme :

La commune de Labeaume dispose depuis 1987 d'un Plan d'Occupation des Sols. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une mise à jour en février 1988 puis d'une modification le 12 septembre 1989.

En 1993, la municipalité de Labeaume a souhaité mettre en œuvre une révision du POS afin de tenir compte de l'inadéquation du zonage par rapport aux nouvelles contraintes en matière de protection des paysages et de préservation de l'eau. La révision n'ayant pas été approuvée, la commune a décidé le 28 novembre 2001 d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme conformément à la loi SRU du 13 décembre 2000.

2 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL

A - Le contexte topographique :

Le relief est peu marqué sur la commune. L'altitude ne varie effectivement qu'entre 102 et 282 mètres d'altitude, ce qui représente un dénivelé de seulement 180 mètres.

On distingue cependant trois entités topographiques distinctes :

- Le plateau calcaire qui domine d'une centaine de mètres les gorges formées par les rivières la Ligne, l'Ardèche et la Beaume. La partie sud-ouest du plateau présentant par ailleurs quelques petites dolines. Le point haut de la commune se situe au sud du hameau de Chapias, à une altitude de 282 mètres.
- Les gorges de la Beaume, de l'Ardèche et de la Ligne, qui présentent de nettes ruptures de pente et de nombreuses falaises.
- La confluence de l'Ardèche et de la Beaume, où le relief s'adoucit considérablement. Ce secteur est par ailleurs le support de l'aérodrome de Ruoms-Labeaume.



La falaise située face au chef-lieu

B - Le contexte hydrographique :

La commune est bordée par trois rivières au régime méditerranéen : l'Ardèche, la Beaume et la Ligne, ces deux dernières font par ailleurs partie du même bassin versant et rejoignent séparément l'Ardèche.

L'Ardèche, unique collecteur aérien permanent du bas Vivarais, prend sa source dans les Monts du Tanargue et reçoit en amont et en aval de la commune les affluents torrentiels de la Ligne et de la Beaume. Sur la partie est de Labeaume, on peut notamment admirer les fameux défilés de Ruoms.

La Beaume, qui prend sa source dans les Cévennes, devient sinueuse et encaissée dans la dernière partie de son parcours, formant un défilé de falaises calcaires irrégulières. Elle présente par ailleurs de nombreux sites de baignade très fréquentés en période estivale.

La Ligne, qui se jette dans la rivière Ardèche, marque la limite nord-est du territoire. Cette rivière est cependant moins facilement accessible et donc moins soumise à la fréquentation touristique.

L'Ardèche méridionale connaît effectivement, depuis plusieurs années déjà, une forte pression touristique. Cette pression porte essentiellement sur les abords des cours d'eau. Les gorges de l'Ardèche ont connu cette pression qui se reporte aujourd'hui logiquement vers ses affluents, dont les gorges de la Beaume.



C - Le patrimoine naturel et paysager :

La commune de Labeaume présente une variété très riche de paysages, qu'il convient de protéger et de valoriser.

L'accroissement de la pression touristique ne doit pas avoir de répercussion néfaste sur ce patrimoine, mais bien au contraire, elle doit permettre sa mise en valeur par une meilleure organisation et sensibilisation du public et des touristes.

Le territoire communal appartient au grand type paysager des « plateaux du bas Vivarais », Labeaume présente effectivement un vaste plateau calcaire entaillé de plaines alluviales relativement resserrées.

On recense quatre sous ensembles paysagers distincts :

- Les fonds de vallée et les gorges
- Le plateau calcaire
- la zone vallonnée et agricole au sud ouest du territoire
- La zone urbanisée et touristique

Les fonds de vallées et les gorges :

Le territoire communal est délimité par trois rivières qui marquent fortement le paysage des fonds de vallée.

Suivant les types de couches calcaires traversées, les vallées ont effectivement pris un aspect différent même si l'unité paysagère reste constante :

- La ligne décrit de vastes méandres avec des parois moins abruptes que pour l'Ardèche et la Beaume.
- La Beaume effectue un tracé plus serré et présente des falaises très raides jusqu'à sa confluence avec la rivière Ardèche.
- L'Ardèche suit un tracé rectiligne Nord-Sud et s'engage dans un étroit goulet entre des falaises compactes sur plus de deux kilomètres.

La végétation des bords de rivières reste semblable dans les trois vallées; aulnes, saules, peupliers, ailantes, frênes, parfois mûriers et érables qui présentent un intérêt biologique incontestable et offrent un habitat à une faune diversifiée.

Dans la vallée de la Ligne, mais aussi en rive gauche de l'Ardèche, d'anciennes carrières ont entaillé la paroi des vallées pour exploiter le calcaire du jurassique.

Sur les flancs des parois les plus abruptes, s'ouvrent de nombreuses grottes dont certaines ont été occupées par l'homme dès le néolithique, à partir de -3000 ans, puis plus tard, à la période du bronze final et du Hallstatt.

Ces falaises possèdent une végétation saxicole non modifiée par l'homme et servent de lieux de nidification à une soixantaine d'oiseaux nicheurs et à plus de 26 oiseaux de passage.

Le plateau calcaire :

Cette zone occupe la majeure partie du territoire communal et présente un ensemble paysager très homogène.

La partie Nord du secteur montre effectivement une large extension des associations de type garrigue, qui, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, ne sont pas l'expression accomplie des influences méditerranéennes, mais traduit un stade plus ou moins avancé de dégradation ; il s'agit d'un paysage végétal appauvri qui se substitue à la forêt primitive de chêne verts aujourd'hui détruite sur de vastes surfaces.

La zone vallonnée et agricole au sud-ouest du territoire :

Ce secteur présente un relief vallonné avec de vastes dolines à bord aplati où des terres argileuses se sont accumulées permettant l'installation de plusieurs exploitations agricoles. Celles ci se sont notamment organisées en fond de vallons et à proximité des points d'eau.

En bordure des terres cultivées ou dans les secteurs abandonnés, on recense encore de nombreux mûriers, témoins de l'activité de l'élevage du ver à soie, dont Labeaume était en 1970 un des premiers centres de la région.

L'urbanisation s'y est développée de manière groupée sous forme de hameaux, dont les principaux sont Chapias, Champrenard et Linsolas.

La zone urbanisée et touristique :

Occupant le quart Sud-Est de la commune et desservie par la route départementale n°245 entre Ruoms et Labeaume, cette zone subit une pression foncière de plus en plus importante.

Un habitat pavillonnaire s'intercale ainsi entre des mas isolés comme la Jarjatte, la Buisnière, la Loubatière, Boudon, pour constituer une bande construite et quasiment continue de part et d'autre de cette voie.

Le parcellaire s'est subdivisé en lots de 1500 à 2500 m², au gré des accidents rocheux. La réalisation d'un village de vacances de 55 gîtes, entre la route départementale et le hameau de Peyroche est venue renforcer cette tendance.

Les secteurs non urbanisés de ce secteur supportent une garrigue arbustive à chênes Kermes et verts, buis, genets armés, euphorbes méridionales et plantes aromatiques.

D - La protection de l'environnement

La commune de Labeaume présente un intérêt environnemental majeur et reconnu. De nombreux classements et recensements ont ainsi été effectués sur son territoire.

La protection et la mise en valeur de ces éléments naturels, paysagers et écologiques, représentent ainsi un enjeu primordial et crucial notamment au niveau touristique. Le tourisme « vert », qui connaît un essor important est effectivement basé sur la qualité environnementale des sites naturels.

Respect des périmètres de ZNIEFF :

(Rappel ZNIEFF = zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national par le ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe, toutefois les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

Sur le territoire étudié, on recense 3 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 :

LA ZNIEFF de type 2 N°0716 « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents »

Cette vaste zone naturelle aux contours digités met en exergue l'ensemble fonctionnel remarquable formé par la rivière Ardèche, ses milieux annexes ainsi que ses principaux affluents.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin la basse vallée de l'Ardèche parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement peu ou pas altéré.

Il rappelle que la basse Ardèche s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

Elle conserve d'ailleurs des frayères fonctionnelles (Alose feinte) et fait partie du plan de reconquête des axes de migration, qui souligne à cet égard l'intérêt particulier des axes Beaume-Chassezac et Ardèche-Rhône, avec de plus la présence d'espèces piscicoles rares ou endémiques du bassin rhodanien (Apron).

Cet ensemble fluviatile conserve par ailleurs un patrimoine remarquable tant dans le domaine piscicole (Bouvière, Lamproie de Planer, Toxostome...), qu'en matière de crustacées (Ecrevisse à pattes blanches), d'insectes (très grande richesse en odonates, dont des espèces à répartition méditerranéenne très localisées dans la région comme le Gomphus de Graslin, l'Agrion bleuâtre, l'Agrion blanchâtre ou la Cordulie splendide, Magicienne dentelée, coléoptère Cétoine bleue...), de reptiles et de batraciens (Seps tridactyle, Lézard ocellé, Coronelle lisse, Pélobate cultripède, Rainette méridionale ...), mais aussi d'avifaune (Aigle botté et Aigle de Bonelli, Hirondelle rousseline, voire Percnoptère d'Egypte nicheur jusque dans des périodes récentes...), ou de mammifères (nombreux chiroptères, Castor d'Europe, Loutre...).

La flore, qui comporte des espèces remarquables (Ciste de Pouzolz, circonscrit à quelques stations du piémont cévenol...) et des plantes endémiques du Massif Central (cas de l'Œillet du granite), présente également un grand intérêt. Celui-ci va de pair avec la présence de types d'habitats naturels remarquables (lits de graviers méditerranéens...).

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne.

Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu, et cette zone est concernée par certains sites de recherche (karst de Foussoubie...).

Elle conserve quelques remarquables stations disjointes d'espèces méridionales, dont la plus célèbre est un crustacé dépigmenté connu ici dans deux grottes dont celle de la Dragonnière.

Un Amphipode endémique est également connu du seul site de la grotte du Colombier. D'autres espèces (notamment des coléoptères dont l'un est inféodé au milieu souterrain superficiel dans les zones particulièrement humides) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

Enfin, le site est concerné par une nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés.

Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Un crustacé amphipode endémique est par ailleurs connu de la nappe phréatique de l'Ardèche et du Chassezac. La biodiversité est ainsi considérée comme importante dans celle-ci.

Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de cet ensemble, au sein duquel la richesse du patrimoine biologique est retranscrite par plusieurs zones de type I souvent soumises à de fortes interactions, et délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (tourbières, landes et prairies humides, escarpements rocheux...).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre les Cévennes et le piémont méditerranéen (et zone d'échange avec le fleuve Rhône pour ce qui concerne la faune piscicole), corridor écologique fluvial, zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées. Certaines d'entre-elles exigent un vaste territoire vital (Aigle de Bonelli...).

Le cas des populations d'Apron disséminées sur plusieurs des rivières concernées, et la nécessité d'assurer la pérennité des échanges entre celles-ci, est un exemple qui illustre l'intérêt d'une prise en compte globale du fonctionnement d'un tel ensemble.

Le zonage de type II souligne enfin la sensibilité particulière du bassin versant, en rapport avec le maintien des populations locales d'espèces fluviatiles réputées pour leur sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu (cas de l'Ecrevisse à pattes blanches). Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant là encore du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (la basse-Ardèche est citée comme exceptionnelle dans l'inventaire régional des paysages) et géomorphologique (avec, entre autres, le Pont d'Arc cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), mais aussi biogéographique, paléontologique, spéléologique et archéologique (grottes ornées...).

LA ZNIEFF de type 2 N°0717 « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre »

Inscrite dans les paysages du Bas-Vivarais, cette zone intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires s'étirant entre Aubenas et Les Vans.

Le patrimoine biologique local est considérable, marqué par la présence de nombreuses espèces méditerranéennes, parvenant fréquemment ici en limite de leur aire de répartition géographique ; c'est le cas de certains oiseaux (fauvettes méditerranéennes dont la Fauvette à lunettes, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale, Merle bleu, Rollier d'Europe...), d'insectes (Cordulie splendide et Agrion bleuâtre parmi les odonates...) mais aussi de reptiles (Seps tridactyle, Lézard ocellé), d'amphibiens (Rainette méridionale, Pelobate cultripède) ou de plantes (Euphorbe de Nice).

Le peuplement est particulièrement riche en matière d'insectes (coléoptère Cétoine bleue...) et de chiroptères.

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne. Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu ; certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables représentent une forte proportion de la superficie, et sont retranscrits par plusieurs zones de type I (garrigues, plateaux ou « gras », gorges) fortement interdépendantes.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, voire d'autres liées au milieu aquatique (loutre...).

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager et géomorphologique (avec, entre autres, le gisement fossilifère de Lachapelle sous Aubenas, le gisement d'oncolites de Rosières, les karsts du Bois de Païolive ainsi que le talweg du Graveyron à Berrias, « stratotype » du Berriassien, tous cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), mais aussi paléontologique et archéologique.

LA ZNIEFF de type 1 N°07170003 « Garrigue de la Beaume à la Ligne »

Cette zone comprend la majeure partie du plateau des Gras, entre les gorges de la Beaume au sud, la RD 104 au nord, et la vallée de la Ligne à l'est.

Très homogène, elle est composée de milieux complémentaires, tous typiques de la zone méditerranéenne. Les coteaux marneux du rebord nord et nord-ouest du plateau sont très originaux du point de vue paysager, avec des ravins érodés très caractéristiques mais aussi sur le plan floristique et faunistique.

Sur le plateau, les pelouses à Brachypode rameux et à Brome dressé alternent avec les garrigues à Genévrier oxycède (ou Cade) et à Buis et les bosquets de Chêne pubescent.

Localement, on note également la présence d'anciens vergers d'amandiers ou de quelques mûriers.

Cette mosaïque est très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux considérées comme menacées au niveau européen : Alouette lulu, Pipit rousseline, Bruant ortolan.

Soulignons également la présence d'oiseaux parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition géographique : Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche méridionale.

Par ailleurs, ces milieux sont très utilisés comme zone de chasse par les chauves-souris (Petit Rhinolophe, Vespère de Savi).

LA ZNIEFF de type 1 N°07160006 « Vallées de l'Ardèche et de la Ligne aux environs de Ruoms »

Cette zone comprend près de trente cinq kilomètres de rivières répartis sur les vallées de l'Ardèche (essentiellement) et de la Ligne.

Cette zone est marquée par l'alternance de secteurs de gorges calcaires et de larges plaines alluviales. Il en résulte une forte diversité de milieux, de flore et de faune.

Ainsi, par exemple, la rivière et ses annexes sont occupées par près de quarante espèces de libellules, dont plusieurs rares en région Rhône-Alpes et parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition : Cordulie splendide, Gomphe de Graslin.

Les plaines alluviales sont généralement colonisées par une ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) large et diversifiée. Celle-ci abrite une faune importante avec en particulier de nombreux oiseaux : Faucon hobereau, Bouscarle de Cetti, Pic épeichette.

Localement, des pelouses sèches sont implantées sur les terrasses alluviales. Elles sont très favorables aux invertébrés (papillons diurnes en particulier). Les secteurs de gorges sont riches en espèces remarquables ; les grottes hébergent de nombreuses chauves-souris, et les parois rocheuses sont très favorables aux oiseaux rupestres : Hibou grand-duc, Merle bleu... mais également à des plantes très spécialisées. Les pieds de falaises bien exposés sont propices à l'implantation d'espèces végétales en limite septentrionale de leur aire de répartition géographique, comme la Grande fêrule.

LA ZNIEFF de type 1 N°07160007 « Gorges de la Beaume »

Il s'agit d'un tronçon d'une quinzaine de kilomètres du cours de la rivière la Beaume, entre le pont de Rosières et le pont de la RD 208.

En amont, la Beaume coule dans une plaine alluviale, puis elle rentre dans des gorges calcaires. Il en résulte une forte diversité des milieux naturels, de la flore et de la faune. Le cours principal de la rivière héberge vingt cinq espèces de libellules, dont plusieurs rares en région Rhône-Alpes comme le Gomphe similaire ou la Cordulie splendide.

Mais l'hôte le plus remarquable est certainement l'Apron. Ce poisson, espèce endémique (c'est à dire dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique restreinte) propre au bassin du Rhône, présente dans ce tronçon de la Beaume une de ses plus fortes populations actuellement connues.

Le martin-pêcheur est régulier sur l'ensemble du linéaire alors que le Cincle plongeur fréquente surtout les abords immédiats des radiers.

La ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) est dans l'ensemble étroite, mais elle est occupée par de nombreux oiseaux comme le Gobemouche gris et le Lorient d'Europe, et utilisée par plusieurs espèces de rapaces (Milan noir, Bondrée apivore) pour la construction de leur nid.

Le secteur des gorges est riche en espèces remarquables ; les grottes hébergent de nombreuses chauves-souris.

Les parois rocheuses sont très favorables aux oiseaux rupestres : Hibou grand-duc, Merle bleu... mais également à des plantes très spécialisées. Ainsi, les pieds de falaises bien exposés sont propices à l'implantation d'espèces végétales parvenant ici en limite septentrionale de leur aire de répartition géographique, comme la Grande fêrule.

Application du SDAGE :

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les objectifs et les décisions du SDAGE approuvé.

En effet, le territoire communal est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC) dont les 10 orientations principales sont les suivantes :

✓ 1 : *Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution :*

Poursuivre de façon généralisée la lutte contre la pollution sous toutes ses formes en amplifiant les efforts sur les rivières et les eaux souterraines, en développant une politique efficace de réduction de trois catégories de polluants à combattre en priorité : les nutriments (azote et phosphore), les micro polluants y compris radioactifs, la pollution bactériologique avec, en particulier, un objectif général et global de protection de la Méditerranée.

✓ 2 : *Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages :*

Planifier la lutte contre la pollution par une politique d'objectifs de qualité répondant aux besoins de tous les usages : eau potable, irrigation, eau industrielle, baignade, loisirs aquatiques, vie piscicole... en considérant la santé publique comme la priorité absolue.

✓ 3 : *Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables :*

Restaurer ou préserver les milieux aquatiques de haute qualité écologique (rivières et plaines alluviales, marais, tourbières, marais côtiers, étangs saumâtres...) et les ressources en eau d'importance patrimoniale (nappes en particulier) par une politique efficace d'identification, de protection, de gestion et de suivi.

✓ 4 : *Respecter le fonctionnement naturel des milieux :*

Viser en permanence la restauration ou la préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatique en évitant au maximum les discontinuités entre l'amont et l'aval, la déconnexion des milieux entre eux, leur banalisation par des travaux incompatibles avec leur spécificité naturelle, leur perturbation par des prélèvements excessifs ou des régimes de débits trop artificialisés.

✓ 5 : *Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire :*

Développer le lien entre la gestion des milieux aquatiques, la gestion des espaces riverains, l'aménagement des bassins versants et d'une façon plus générale l'aménagement du territoire. Prendre notamment en compte l'impact possible sur le fonctionnement des milieux du mode d'occupation des sols et des grandes infrastructures.

✓ 6 : *Mieux gérer avant d'investir :*

Mieux gérer les équipements existants de toutes natures (ouvrages d'assainissement, retenues, grands adducteurs, inter-bassins, réseaux d'irrigation...) avant d'investir à nouveau. Optimiser en particulier la gestion des grands ouvrages hydrauliques par une meilleure répartition de la ressource utilisable en vue de satisfaire les multiples besoins des usages et des milieux.

✓ 7 : *Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines :*

Reconnaître l'importance des eaux souterraines en tant que ressources et en tant que milieux aquatiques liés aux milieux superficiels, réserver leur exploitation en priorité aux usages qualitativement, en tenant compte de leur vulnérabilité, celles des aquifères karstiques, développer leur gestion raisonnée.

✓ 8 : *Renforcer la gestion locale et concertée :*

Développer la gestion concertée et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques en s'appuyant sur une amélioration permanente de la connaissance, une information large du public, la mise en place de structures locales ou de modes de gestion adaptés à chaque situation.

✓ 9 : *S'investir plus efficacement dans la gestion des risques :*

Améliorer la gestion et la prévention des risques de toutes natures (pollutions accidentelles, inondations...) en investissant dans la connaissance et le suivi, en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations de risques. Traiter de façon prioritaire les risques liés aux crues torrentielles.

✓ 10 : *Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés :*

Développer une politique ambitieuse de restauration des milieux particulièrement dégradés du bassin notamment pour les rivières fortement polluées, les vallées alluviales très altérées physiquement (enfouissement des lits, aménagements lourds, altération extrême des débits), les étangs littoraux eutrophisés, les aquifères fortement atteints par les nitrates et les pesticides

Le site inscrit du village et des gorges de la Beaume :

Il s'agit d'un site inscrit le 08/06/1972, au titre de la loi du 02 mai 1930 et qui constitue une servitude d'utilité publique de type AC2.

La protection s'étend sur la commune voisine de Saint Alban Auriolles et concerne la partie des gorges de la Beaume, dans sa traversée des calcaires du tithonique et le village de Labeaume pour sa qualité de bourg médiéval, le château du XIV^{ème} siècle et un habitat troglodyte.

Le site classé du « cirque de Gens, Méandres de la Ligne et les défilés de Ruoms » :

Il s'agit d'un site classé le 12/06/1996, au titre de la loi du 02 mai 1930 et qui constitue une servitude d'utilité publique de type AC2.

La protection s'étend sur les communes de Labeaume, Chauzon et Ruoms. Ce site vient de compléter et mettre à jour l'ancien site des défilés de l'Ardèche sur la commune de Ruoms.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme a été tracé en fonction de ces objectifs de protection, en classant en zone Naturelle (N) ou en zone à caractère d'intérêt scientifique (Ns), la très grande majorité de ces espaces sensibles.

Périmètre Espace Naturel Sensible du département :

La commune est concernée par un périmètre classé comme Espace Naturel Sensible par le Département de l'Ardèche.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope :

Une partie du territoire communal est concernée par l'application d'un arrêté préfectoral de biotope (APPB58 rivière Ardèche). Il concerne effectivement toute la zone de confluence de la Ligne et de l'Ardèche.

Le programme NATURA 2000 :

Un site a été proposé par la France pour être désigné au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore.

Il s'agit du site FR8201657 / B05 : **MOYENNE VALLEE DE L'ARDECHE ET PLATEAU DES GRAS**

Pour répondre aux attentes de la directive européenne, la France a choisi d'élaborer des documents d'orientation appelés « documents d'objectifs ».

Le document d'objectif du site FR8201657 / B05 : **MOYENNE VALLEE DE L'ARDECHE ET PLATEAU DES GRAS** a été rédigé en avril 2007.

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en oeuvre de la directive Habitats. Il constitue à la fois une référence et un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site.

Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en oeuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit d'une analyse menée sur le site en 2004 et 2006, et portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, ainsi que sur l'analyse des activités socio-économiques.

Le site FR820 1657 de la Moyenne Vallée de l'Ardèche et du plateau des Gras s'étend sur une surface de 5435 ha. Ce secteur à dominante rurale concerne 28 communes caractérisées par trois bourgs principaux : Aubenas, Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc.

Il est composé de deux entités naturelles principales :

- **La rivière Ardèche entre Saint-Privat et Vallon-Pont-d'Arc** qui présente des faciès morphodynamiques variés : dans sa partie amont, la rivière divague dans des secteurs larges, alors qu'en aval, le cours d'eau s'inscrit dans des gorges de taille importante.

Les apports de ses principaux affluents tels que la Ligne et la Beume confèrent à l'Ardèche des débits de pointes qui peuvent être remarquables. Les nombreuses grottes bordant l'Ardèche renferment une faune cavernicole très riche. La ripisylve et les milieux aquatiques accueillent de nombreuses espèces (castor, loutre, barbeau... et de nombreux oiseaux).

Ce paysage de gorges est un site naturel riche et diversifié, présentant un potentiel biologique exceptionnel qui justifie son éligibilité au titre de la directive «Habitats». Associées à de fortes fluctuations de débit et à des paysages exceptionnels, les gorges sont reconnues en Europe pour la pratique de multiples activités d'eaux vives. La fréquentation touristique est très importante en été.

- **le plateau des Gras** est constitué de plusieurs entités géographiques. C'est un espace de pelouses sèches, d'altitude moyenne, où les affleurements rocheux sont nombreux.

La présence de formations végétales sur calcaires telles que les pelouses sèches à Orchidées et les espèces associées ont permis d'inscrire ce site dans le réseau Natura 2000.

Le territoire communal est fortement concerné par ce site NATURA 2000 qui couvre une très grande partie de son territoire. (Voir cartographie du site).

La 4^{ème} partie du rapport de présentation (incidence du PLU sur le site et l'environnement) s'emploiera à démontrer que le présent PLU n'a pas d'incidences notables sur ce site NATURA 2000.

E - Etat initial de l'environnement

En application de l'article R 123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit analyser l'état initial de l'environnement.

Le territoire communal présente de très nombreux atouts environnementaux qui peuvent d'avérer sensibles et qu'il convient ainsi de préserver.

On recense un état initial de l'environnement variable selon les secteurs du territoire communal.

Les habitats naturels :

La chênaie verte :

Elle est peu présente sur le plateau des Gras et en relative mauvais état de conservation. On note toutefois 2 secteurs intéressants à protéger :

- Au nord du lieu-dit l'Abeille
- Sur l'extrémité ouest du territoire communal

Il convient de lutter contre les incendies dans ces secteurs car en cas d'incendie, les forêts de chênes retournent à l'état de pelouses et de garrigues. Une préconisation de gestion à envisager est la gestion sylvopastorale avec une ouverture par débroussaillage puis pâturage ovin ou bovin.

Les landes à genévrier oxycède ou cade :

Elles sont bien représentées dans les secteurs épargnés par les incendies notamment sur la partie sud-est du site Natura 2000 et aux alentours du hameau de Champrenard. Ce milieu est fréquent dans la région méditerranéenne et n'est donc pas menacé (il est même plutôt en extension du fait de la déprise agricole).

La végétation de rochers et les falaises calcaires :

La dynamique de la végétation est très lente voire nulle du fait de fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat permanent. Il convient de le protéger notamment pour la nidification des oiseaux.

Les forêts alluviales et ripisylves :

Leur état de conservation est moyen. La ripisylve est même dégradée sur certains tronçons. Il convient ainsi de limiter les infrastructures touristiques et les aménagements hydrauliques. On retrouve des forêts alluviales à *Alnus Glutinosa* et *Fraxinus Excelsior* le long des rivières La Beaume et Ardèche.

La végétation terrestre des rives exondées des rivières méditerranéennes permanentes :

On la retrouve sur la partie sud-est du territoire communal, l'habitat peut rester stable dans les zones touchées régulièrement par les crues mais dans les zones où s'accumulent les sédiments, il est colonisé par des herbacés. Il est préconisé de limiter les aménagements des rives et une maîtrise du tourisme en bordure de rivière.

Les habitats uniques :

Le DOCOB nous informe de deux secteurs présentant un habitat unique qu'il sera nécessaire de préserver. Il s'agit de la partie sud-est de Chapias et d'une bande étroite située au nord du quartier de l'Abeille.

Les oiseaux :

On note un territoire occupé dans sa partie nord par des milieux rocheux propices à la nidification : Grand Duc, Aigle de Bonelli, Percnoptère. Les habitats uniques et forestiers décrits précédemment permettent la nidification du Bonaparte apivore, Circaète - Jean le Blanc.

Les cours d'eau de l'Ardèche et de la Beaume présentent des populations d'Aigrette Garzette et de Balbuzard pêcheur.

Les milieux ouverts qui représentent la grande majorité du plateau des Gras présentent de nombreuses nidifications d'espèces.

Enfin, il est à signaler deux anciens sites de nidification le long du cour d'eau de la Beaume (Aigle de Bonelli et vautour Percnoptère).

Les invertébrés :

Les forêts de chênes décrites précédemment accueillent le grand Capricorne et le Lucarne cerf-volant. La très grande majorité du plateau présentant des pelouses accueille également le Damier de la Succise.

Il est enfin important de signaler la Grotte du Soldat en limite sud-ouest du territoire qui présente un fort intérêt environnemental.

Etat de conservation :

Le document d'objectif estime l'état de conservation comme étant « moyen » ce qui impose de réellement prendre en considération les préconisations du DOCOB.

E - La gestion des risques naturels et technologiques

Le risque d'inondation :

La commune de Labeaume est soumise aux risques d'inondation et dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Le zonage du PLU tient naturellement compte des résultats du PPR et permettra une meilleure gestion des risques d'inondation et des possibilités d'urbanisation.

Le secteur le plus sensible se situe au quartier Peyroche Sud, à la confluence de l'Ardèche et de la Beaume. La mise en place du PPR permet ainsi d'établir un règlement clair sur ce secteur où se situent deux campings et l'aérodrome.

Le risque incendie :

La commune est également concernée par le risque d'incendie, on recense effectivement 44 départs de feux depuis 1973.

La commune de Labeaume fait partie du canton de Joyeuse qui, dans le schéma départemental de protection des forêts contre l'incendie (SDAFI) réalisé en 1991, a été classé comme « groupe méridional à risque potentiel ». Ce groupe, localisé dans le sud-est du département, là où la végétation possède le caractère le plus méditerranéen, couvre la moitié sud du Bas-Vivarais ainsi que la partie centrale des basses cévennes. L'accalmie relative de ces dernières années ne doit pas être considérée comme définitive. Au contraire, la menace potentielle est omniprésente et l'augmentation du nombre de constructions en forêts ou en contact avec la forêt ne fait que renforcer le risque d'accident grave. En matière de prévention, si l'équipement forestier traditionnel ne paraît pas être une priorité, un effort particulier mérite d'être fait en matière d'aménagement. Dans ce groupe, une priorité est à accorder aux cantons de Joyeuse et d'Aubenas.

Les dispositions édictées par la Direction Départementale des Services Incendie et de Secours (SDIS) devront également être prises en compte, notamment pour ce qui concerne les caractéristiques des voies de desserte des bâtiments ainsi que les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie.

Les moyens actuels de lutte contre les incendies :

La commune dispose de 17 points d'eau sur son territoire. La partie la plus desservie est logiquement celle qui est le plus urbanisée, à savoir la partie sud-est de Labeaume. On note en revanche certains hameaux peu ou pas équipés sur lesquels il conviendra de renforcer les équipements de lutte contre les incendies (Linsolas, Faveyrolle, la Plaine, la Croix de Mission...).

Egalement, il ressort de l'analyse du SDIS (réalisée le 17 mars 2005) que la majorité des points d'eau sont non conformes en raison de débits d'eau insuffisants ou très insuffisants.

Il conviendra ainsi d'apporter une attention toute particulière au risque incendie lors de la délivrance des permis de construire.

L'objectif de recentrer l'urbanisation autour des secteurs déjà bien équipés participera également à une meilleure gestion du risque incendie tout en limitant les effets négatifs de l'urbanisation diffuse.

Les mouvements de sol :

Il n'existe à ce jour aucun élément sur la connaissance de risque de ce type sur la commune, en revanche, afin d'appliquer le principe de précaution, les terrains trop pentus où présentant des risques de mouvements de terrains liés au ruissellement des eaux pluviales seront classés en zone naturelle du PLU.

Les risques technologiques :

Il existe une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation préfectorale sur le territoire communal.

Il s'agit de la carrière et de la Marbrerie de Labeaume, au lieu-dit « Laurençon » (arrêté préfectoral n°2000-1673 du 27 octobre 2000) autorisée pour une durée de 30 ans.

F - Les servitudes d'utilité publique

La commune de Labeaume est concernée par les servitudes suivantes :

Les servitudes patrimoniales :

« Le Village et les gorges de Labeaume »

Il s'agit d'un site inscrit le 08/06/1972, au titre de la loi du 02 mai 1930 et qui constitue une servitude d'utilité publique de type **AC2**.

La protection s'étend sur la commune voisine de Saint Alban Auriolles et concerne la partie des gorges de la Beaume, dans sa traversée des calcaires du tithonique et le village de Labeaume pour sa qualité de bourg médiéval, le château du XIV ème siècle et un habitat troglodyte.

« Cirque de Gens, Méandres de la Ligne et les défilés de Ruoms »

Il s'agit d'un site classé le 12/06/1996, au titre de la loi du 02 mai 1930 et qui constitue une servitude d'utilité publique de type **AC2**.

La protection s'étend sur les communes de Labeaume, Chauzon et Ruoms. Ce site vient compléter et mettre à jour l'ancien site des défilés de l'Ardèche sur la commune de Ruoms. Sur la commune de Labeaume, il ne comprend aucun secteur habité et est totalement inconstructible.

« L'Eglise de Ruoms, les anciens remparts et la maison du Baron »

Le Sud Est de la commune est soumis à une servitude de type **AC1**, relative à la protection de l'Eglise de Ruoms (classement le 08/07/1907), des anciens remparts et de la maison du Baron (inscriptions le 12/04/1927).

Les servitudes non-patrimoniales :

A4 : pour le passage de 4 mètres en rive droite le long des rivières de la Ligne et de l'Ardèche.

EL2 : concernant les zones submersibles des rives de l'Ardèche (PPR).

T8 : concernant la protection radioélectrique des installations de navigation et d'atterrissage de l'aérodrome d'Aubenas/Vals /Lanas.

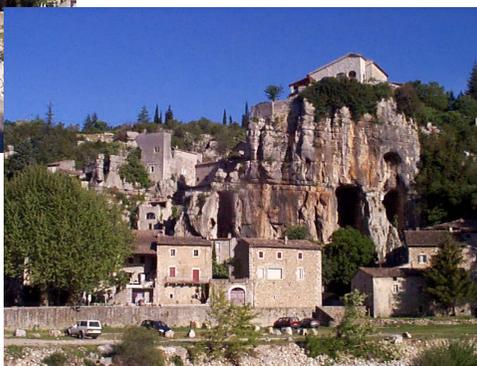
T7 (en projet) : pour les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Ruoms/Labeaume.

3 - ANALYSE DU MILIEU HUMAIN

AVANT PROPOS

Labeume possède un patrimoine architectural très riche et encore bien conservé. La commune a par ailleurs obtenu le label « village de caractère ». Le maintien, la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine sont ainsi des enjeux principaux pour la municipalité.

Le chef-lieu a effectivement su préserver son charme d'antan ainsi qu'un patrimoine architectural, naturel et botanique exceptionnel.



Labeume : « un village de caractère »



Vue sur l'Eglise



Place du Sablas



Les calades dans le village

A - Historique de la commune :

Le Château :

« Du village, on aperçoit, haut perché sur une gigantesque paroi rocheuse, l'emplacement d'un vieux château. Quelle est son histoire ?

Vers la fin du 1er millénaire, après les grandes invasions, les rois ne suffisent plus à la défense du pays. Les grands propriétaires, ceux que l'on appelle déjà les «seigneurs » se mettent en devoir de se défendre eux-mêmes en faisant construire des camps retranchés derrière d'épaisses murailles. Le pays commence à se couvrir de châteaux forts.

Très vite, Labeaume voit naître un château sur un point haut, donc stratégique, quasiment invulnérable. Accroché solidement à ses falaises abruptes percées de grottes refuges convoitées depuis des temps immémoriaux, il est accessible uniquement du côté Nord, par un étroit passage que surveillait une meurtrière (encore visible) »



Le Château de Labeaume

Le développement de la commune :

« Au début du XIXème siècle, Labeaume est un bourg important que traverse le chemin muletier du Malpas, voie d'accès de Bellevue à Ruoms.

La population y est alors très dense. En 1861, Labeaume compte 69 habitants au km² alors que la moyenne française s'établit à 60 habitants au km².

A cette époque, la vie de la commune tourne autour de « l'éducation » du ver à soie. Les familles quittent le chef-lieu pour construire de vastes magnaneries sur le plateau et y planter des milliers de mûriers. Cette culture entraîne l'installation de nombreux moulinages qui emploient une main d'œuvre ouvrière essentiellement féminine.

Aucun moulinage n'est installé sur le site de Labeaume mais la population locale travaille dans les environs immédiats (Ruoms, Joyeuse).

Cette période faste durera une trentaine d'années : en 1914, Labeaume est la première commune séricicole de France alors que la culture du ver à soie a été déjà largement abandonnée ailleurs à la suite de l'épidémie de pébrine.

La première guerre mondiale vient rompre cet équilibre. Le XXème siècle sera celui du déclin puis des mutations. La première moitié du XXème siècle n'est pas très favorable à Labeaume qui, à l'exemple de beaucoup d'autres communes du Département de l'Ardèche, se vide de sa population à la suite de la guerre de 1914.

Il faut attendre les années 60, l'aménagement de nouvelles voies d'accès et le mouvement de « retour à la nature » pour que la commune sorte de son isolement.

Labeaume, comme la plupart des communes de l'Ardèche méridionale, devient alors un lieu de prédilection pour vacanciers.

Les activités touristiques viennent suppléer l'effondrement des secteurs économiques plus traditionnels... »

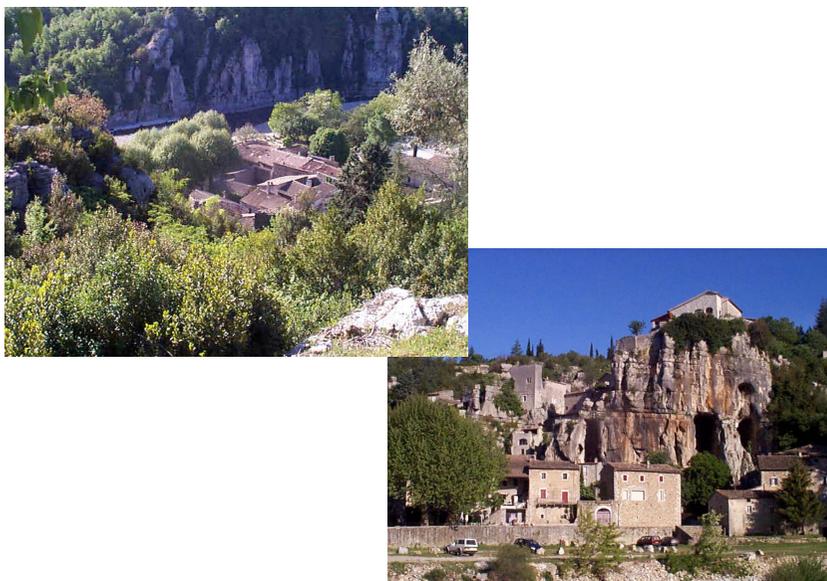
B - Les parties actuellement urbanisées :

On observe sur la commune de Labeaume une structure urbaine composée d'un centre-bourg, quelques hameaux et d'une zone d'extension pavillonnaire plus récente.

On note également sur le plateau un habitat très dispersé, qui correspond au riche passé agricole de la commune.

Le centre-bourg :

En fond de vallée de la Beaume, le chef lieu de la commune s'est développé contre la falaise sur une terrasse alluviale. Il présente une qualité architecturale très forte qui a conduit à son classement en tant que « village de caractère ».



Le centre bourg de Labeaume

Les hameaux de Labeaume :

On note la présence de 6 hameaux principaux sur le territoire communal :

- Chapias
- Champ-Renard
- Linsolas
- Peyroche
- La Lauze
- Laurençon

Ces hameaux se présentent également comme des ensembles bâtis à très forte valeur architecturale et patrimoniale, qu'il convient de protéger et mettre en valeur.

Le développement récent de la commune :

Depuis deux décennies environ, un habitat diffus de type pavillonnaire s'est développé depuis le pont de Ruoms, jusqu'au village le long de la route départementale.

Il s'agit de villas de taille plus ou moins importante, d'un style néo-régional provençal pour la plupart, souvent éloigné de l'architecture traditionnelle de l'Ardèche méridionale.

Quelques constructions d'esprit contemporain ont été réalisées sur la commune faisant référence à divers courants de pensée. Ces constructions dans leur conception ne font référence ni à une possibilité de continuité urbaine amorcée par les hameaux ou le village, ni à l'architecture vernaculaire du sud de l'Ardèche partie intégrante du paysage de la commune.

Des prescriptions architecturales seront donc édictées dans le règlement du PLU afin d'assurer une meilleure maîtrise de la construction dès la délivrance des permis de construire.

C - Le patrimoine architectural (Etude POS 1999) :

La commune de Labeaume possède une véritable richesse architecturale, que ce soit dans le bourg-centre, dans les hameaux ou en plein milieu de la garrigue.

Le centre-bourg :

Il constitue à lui seul une morphologie bien particulière, déterminée par son passé artisanal lié au ver à soie et par sa situation à flanc de falaise en exposition sud-est, protégé par une boucle de la Beaume.

Les constructions sont denses, mitoyennes, étagées suivant la pente. Les rues principales suivent les courbes de niveau et les ruelles transversales dans le sens de la pente servent à l'écoulement des eaux pluviales.

La typologie du bâti se rapproche des bourgs qui constituaient l'armature rurale dès le XVème siècle ; généralement à trois niveaux avec une largeur de 3 à 4 mètres et une longueur prenant la moitié de l'îlot, présence de commerces ou ateliers en rez de chaussée, et parfois un dernier niveau, exhaussé pour l'élevage du cocon.

Les toits à deux pentes possèdent l'égout sur rue, construite en calade (galets de rivière sur chant) ; les ouvertures plus hautes que larges composent la façade en accentuant leur verticalité.

Le plateau :

Le bâti existant des hameaux, issu du monde agricole, s'articule suivant les voies de communication, créant une morphologie différente et plus aérée. Chaque groupe de construction laisse entre eux des espaces de rochers, de pâtures ou d'espaces cultivés.

Les mas isolés, les anciennes grandes exploitations :

Les bâtiments sont généralement de taille importante, rectangulaires, sur trois niveaux, couverts d'un toit en croupe, avec des dépendances organisées en L ou en U datant de la seconde moitié du XIXème siècle.

La construction et les matériaux utilisés :

Le matériau utilisé pour la construction est principalement le moellon de calcaire. Dans le village, les constructions sont généralement mitoyennes et les volumes s'étagent suivant la pente.

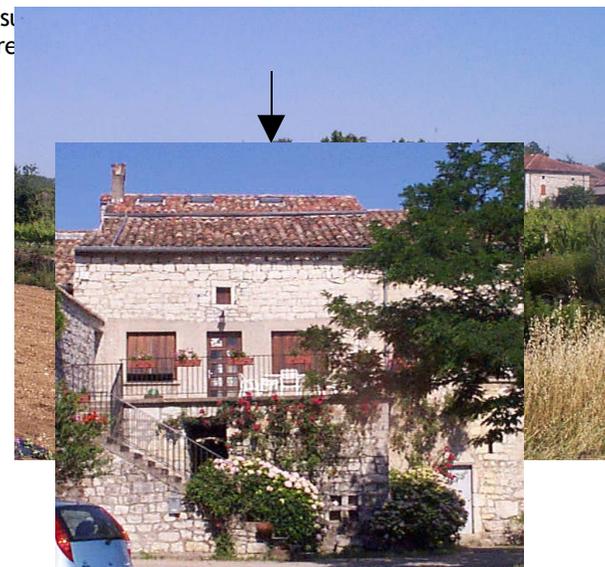
Les couvertures sont généralement à deux pentes et les murs sont en pierre de taille ou dégrossis. Les volumes s'étagent suivant la pente et les ouvertures sont plus hautes que larges.

L'assemblage des pierres est généralement en sautoir et les constructions sont étagées suivant la pente. La diversité de la typologie architecturale est importante et les constructions sont étagées suivant la pente.

Les caractéristiques des constructions sont la diversité de la typologie architecturale et les matériaux utilisés. Les nouvelles constructions doivent respecter les caractéristiques des constructions existantes.

Leur implantation suivant la morphologie du village ou du hameau est tout autant à respecter afin de faire évoluer, dans une continuité de caractère, le paysage bâti de la commune.

Cependant, sur le plateau, les constructions sont plus aérées et les volumes sont plus rectangulaires. Les constructions sont plus aérées et les volumes sont plus rectangulaires.



Éléments patrimoniaux particuliers et remarquables :Les croix des chemins et carrefours :

Les croix constituent les supports religieux les plus nombreux. Beaucoup furent l'œuvre de missions pastorales, invitées par la paroisse ou un riche habitant du lieu, au XIX^{ème} siècle. Mais elles pouvaient être une œuvre personnalisée d'un carrier local, sur commande d'une famille pieuse, et souvent liées à l'expansion du ver à soie.

Il ne faut pas oublier que certaines ont pu être érigées en témoignage de reconnaissance par ceux qui avaient été épargnés lors des épidémies de peste...

Les murets, les clapas :

La commune possède un très grand nombre d'épierrements. Il ne s'agit pas là des restes de hameaux détruits mais plus simplement d'un ramassage de pierres afin de gagner un pouce de terrain pour la culture. Cailloux et petits blocs servent à empierrer les chemins pour faciliter la marche des humains et des animaux en évacuant l'eau de pluie. Les pierres sont aussi empilées sur des rochers affleurant le sol. Ces tas sont appelés « clapas »...

Les Impluviums :

On choisissait une grande surface de rocher légèrement en pente pour recueillir l'eau de pluie que l'on conduisait vers une citerne souterraine. Souvent cette surface servait également d'aire de battage.



Exemple d'impluvium



Série de Gourgues, petits bassins circulaires servant de réserve d'eau pour l'arrosage (propriété Chalivet)



Exemple d'épierrement



Tas d'épierrement avec une rampe hélicoïdale formée de pierres plates servant de marches. On pouvait ainsi monter sur la tour pour rajouter des pierres et surveiller le troupeau.



Bande de terrain cultivable récupérée par épierrement

Sources : Découverte des anciens aménagements du plateau de Labeaume (journées du patrimoine de pays 17 juin 2001)

D - Le patrimoine archéologique :

Labeaume possède sur son territoire un fort patrimoine archéologique.

Une trentaine de sites portant les traces d'occupation humaine de la préhistoire à l'époque moderne a été recensée suivant l'inventaire de juillet 1993, établi par le service régional de l'archéologie et complété en novembre 1998.

Poursuivant l'œuvre du Dr Laforgue, l'association « dolmens et patrimoine de Labeaume », créée en 1999, a réalisé l'inventaire des dolmens du plateau de Labeaume.

A ce jour, 131 dolmens ont été recensés. Ils sont le plus souvent regroupés en nécropoles dont les principales sont celles de l'Abeille (32 dolmens), de Gabiane (21 dolmens) et du Ranc de Figère (15 dolmens).

Une promenade est organisée en période estivale à l'initiative de cette association, permettant une approche de la connaissance de ces mégalithes.

Des zones de protection archéologique ont été instituées sur ces secteurs, nécessitant l'avis scientifique de la DRAC lors de l'instruction des permis de construire.

Plusieurs périmètres de pré-ZAD (zone d'aménagement différée) ont également été institués par arrêté préfectoral le 28/04/99, en vue de préemption éventuelle des terrains où se situent les plus sites archéologiques.

La commune a par ailleurs décidé de classer en zone Ns (naturelle portant un intérêt scientifique) les parcelles situées dans les périmètres de pré-ZAD.



Dolmen situé au Ranc de Figère

E - La voirie et les réseaux divers

La voirie :

La commune de Labeaume est délimitée à l'est par la RD 4, le long des gorges de l'Ardèche, et par la RD 208 au sud, qui rejoint le village de Saint Alban Auriolles.

La RD 245 assure la liaison entre le centre-bourg et la commune de Ruoms.

Le reste de la voirie est constitué de voies communales, d'une largeur de 3 à 4 mètres en moyenne, qui permettent de desservir l'ensemble des secteurs habités. La longueur totale de la voirie communale s'élève à 35 kilomètres.

Certaines voies présentent par ailleurs un aspect relativement étroit. Il convient ainsi de programmer des emplacements réservés pour les élargir ou prévoir des créneaux de croisement.

La gestion du stationnement :

Dans le centre-bourg :

Le développement du stationnement est devenu problématique sur la commune, notamment pour la période estivale. L'essentiel des contraintes se situe sur le bourg centre, où il convient de trouver des solutions et de canaliser ce stationnement.

Une étude a été réalisée, en collaboration avec le CAUE de l'Ardèche, afin de résoudre les problèmes liés au stationnement et de proposer des solutions d'aménagement dans le centre-bourg.

Dans les hameaux :

Le développement touristique avec l'essor actuel des gîtes va également impliquer des nuisances au niveau du stationnement dans les hameaux de Labeaume (stationnement anarchique...).

Le plan local d'urbanisme prévoit ainsi des emplacements réservés pour la mise en place de zones de stationnement.

Il conviendra enfin de profiter de ces emplacements réservés pour y inclure des zones de containers et des points de recyclage.

L'alimentation électrique :

Le réseau d'électricité est géré par le syndicat intercommunal de Balazuc/Pradon/Chauzon/Labeaume, relais du syndicat départemental d'électricité de l'Ardèche qui réalise les travaux sur le réseau.

L'ensemble des secteurs habités est desservi par le réseau d'électricité.

Aucune ligne à haute ou très haute tension ne traverse la commune.

L'alimentation en eau potable :

Le réseau d'eau potable est géré par le SEBA (Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche).

La commune est alimentée par 5 réservoirs, développant une capacité totale de 1850 m³, ce qui permet de desservir de façon satisfaisante les constructions existantes.

La gestion de l'assainissement :

Le réseau d'assainissement collectif :

Les eaux usées du centre-bourg sont dirigées vers une station d'épuration située au bord de la Beume, au pied du village. Construite en 1974, cette station est dimensionnée pour 250 EH, elle se révèle insuffisante en période estivale et engendre des nuisances olfactives.

Le SEBA, auquel la commune a confié ses compétences en assainissement, devrait étudier les solutions à mettre en place.

Il existe un autre secteur desservi par l'assainissement collectif : Le quartier de la Bigournette et le village de vacances sont effectivement raccordés à la station d'épuration de Ruoms.

L'assainissement individuel :

L'assainissement individuel concerne 70 % des habitations actuelles.

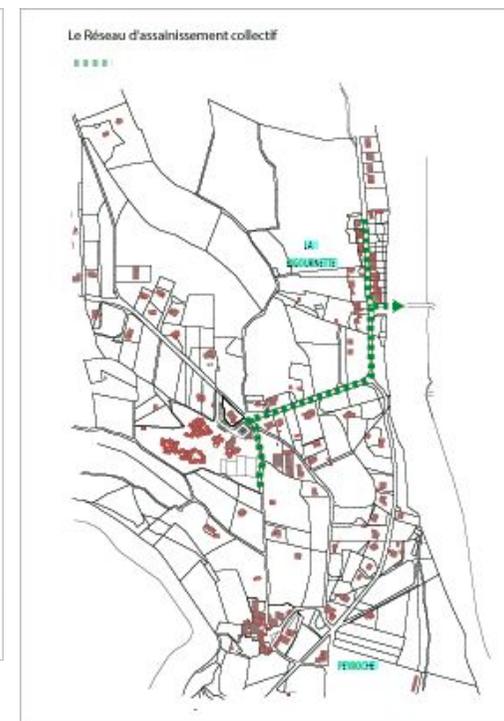
Actuellement un Schéma Général d'Assainissement est en cours de finalisation et va permettre de donner des solutions d'assainissement individuel dans les secteurs non desservis par le réseau collectif.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a par ailleurs été réalisée et différentes filières d'assainissement sont proposées.

Etant donné le caractère karstique du plateau, les systèmes d'assainissement se doivent d'être très performants car, contrairement au sol, la quantité et la composition des effluents restent quasiment inchangés après un parcours, aussi long soit-il, dans le karst.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est jointe en annexes du présent PLU.

Au regard des éléments étudiés et des contraintes, la municipalité souhaite fixer un coefficient d'occupation des sols (COS) faible pour les zones AU et UB : 0,1.



Les points faibles au niveau de l'assainissement sont :

- Plateau de nature karstique
- Points de baignades fréquentés en période estivale
- Limite en capacité de la Station d'épuration existante

Les points forts :

- La Beume et l'Ardèche ont un bon pouvoir épurateur
- Pas de captage en eau potable sur la commune

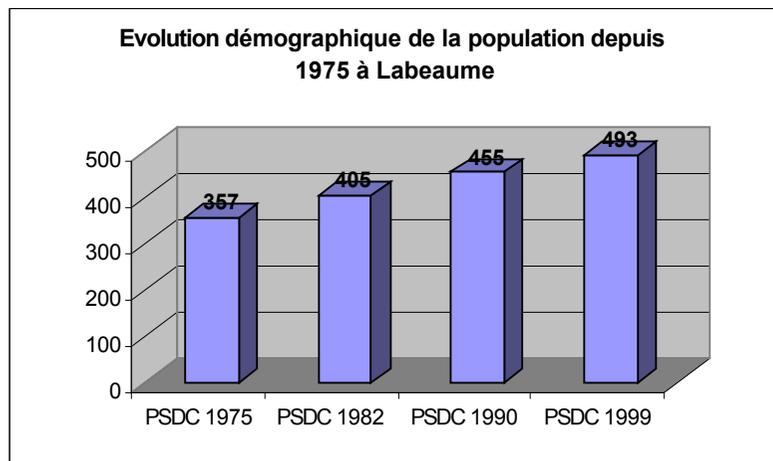
F - Analyse socio-économique

1- Démographie

1.1-Evolution de la population : « une croissance démographique progressive »



Données 2004 : Population : 486

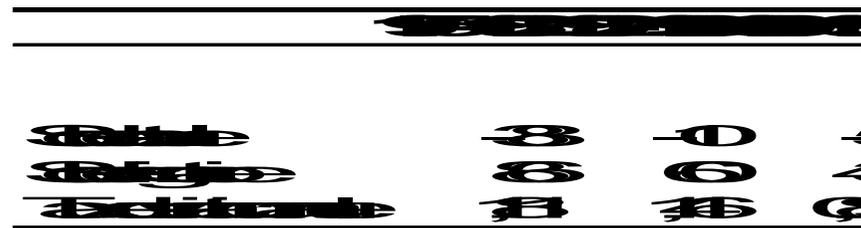


La population a augmenté de manière régulière entre 1975 et 1999. Elle est effectivement passée de 357 habitants en 1975 à 493 en 1999, ce qui représente une croissance de 136 habitants (un peu plus de 5 habitants par an).

On note en revanche une stagnation de la population entre 1999 et 2004 (légère baisse de -2,4%).

Le phénomène d'accueil de résidents secondaires est donc encore très présent.

1.2-Solde migratoire et solde naturel : « une commune attractive »



Entre 1975 et 1999 :

On remarque que la croissance de la population ne se fait pas par phénomène « naturel », le solde naturel étant négatif, mais par l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

Le solde naturel tend toutefois vers l'équilibre.

On note effectivement un solde migratoire très largement positif depuis 1975 (+ 199 habitants).

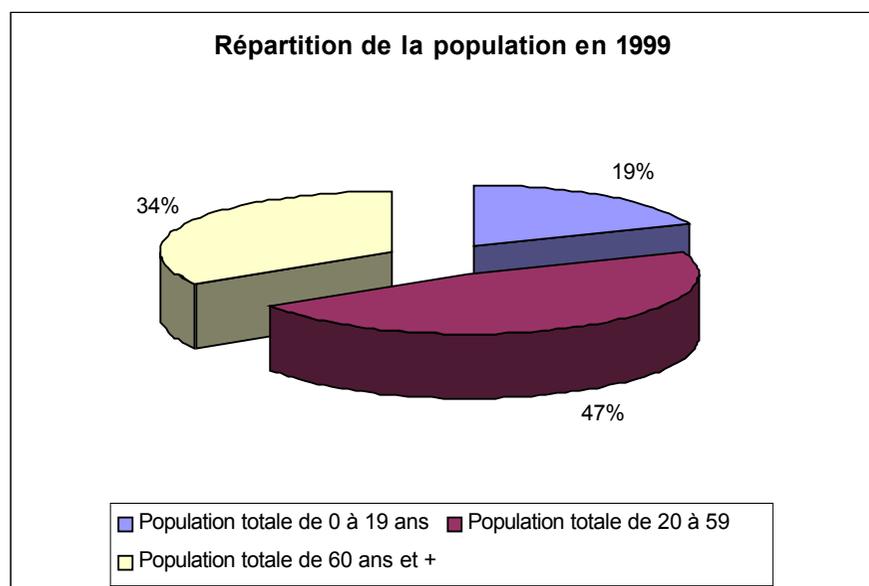
Labeaume est donc une commune attractive, où le taux de variation annuel est supérieur à la moyenne départementale.

1.3-Répartition de la population

« Un vieillissement de la population »

Répartition par âge de la population :

Moins de 20 ans	Entre 20 et 39	Entre 40 et 59	Entre 60 et 74	75 ans et plus
96	95	138	107	62



La répartition par âge de la population est la suivante :

- 19 % de personnes âgées de 0 à 19 ans
- 47 % de personnes âgées de 20 à 59 ans
- 34 % de personnes âgées de 60 ans et plus

La population la plus représentée à Labeaume est celle de la tranche d'âge des 20 à 59 ans. Cette tranche d'âge est en réelle progression depuis 1975.

Ce sont les personnes âgées entre 40 et 59 ans qui sont les plus nombreuses.

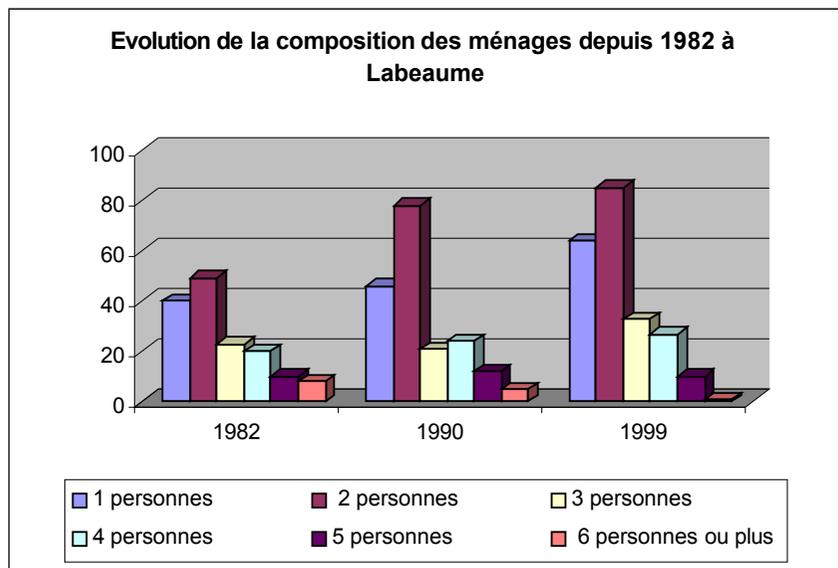
La population âgée de 0 à 19 ans est la moins représentée et c'est elle qui s'accroît le moins rapidement.

La tendance de la commune est donc au vieillissement si l'on s'attache à l'augmentation nette des 60 ans et plus, la part des moins de 20 ans et la forte proportion de personnes âgées entre 40 et 59 ans, qui représentent la majorité des habitants.

Il est donc important de réfléchir à une adaptation de l'offre en logements pour favoriser l'implantation de jeunes couples.

1.4-Population des ménages

« Une augmentation des ménages depuis 1982 »



Une arrivée de 70 ménages sur la commune depuis 1982 :

Le nombre de ménages sur la commune a augmenté : de 150 ménages en 1982 à 220 en 1999, soit une arrivée de 70 ménages sur la commune.

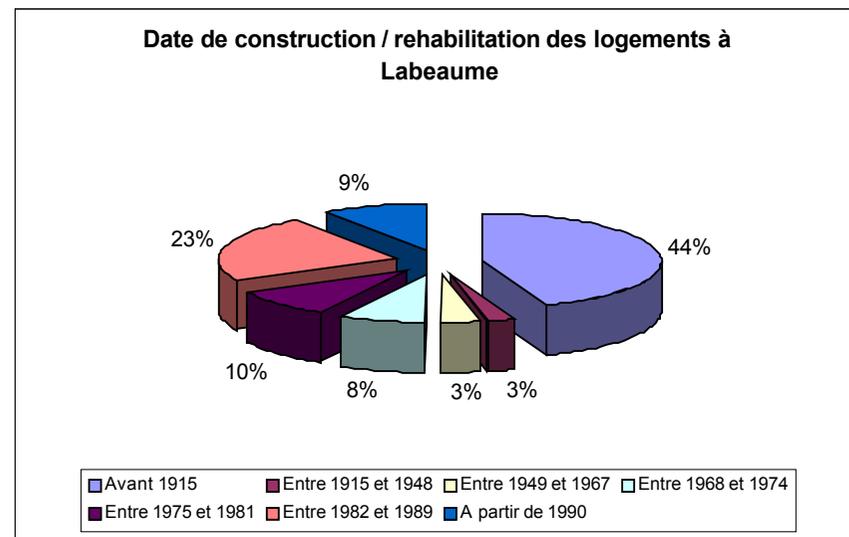
La population totale des ménages a également augmenté : de 388 à 476 en 1999.

Mais il est important de remarquer que ce sont les ménages composés d'une ou deux personnes qui ont le plus progressé par rapport aux ménages composés de plus de cinq personnes.

2- Construction et logement

2.1-Développement de la construction

« Un rythme de construction important entre 1982-1999 »

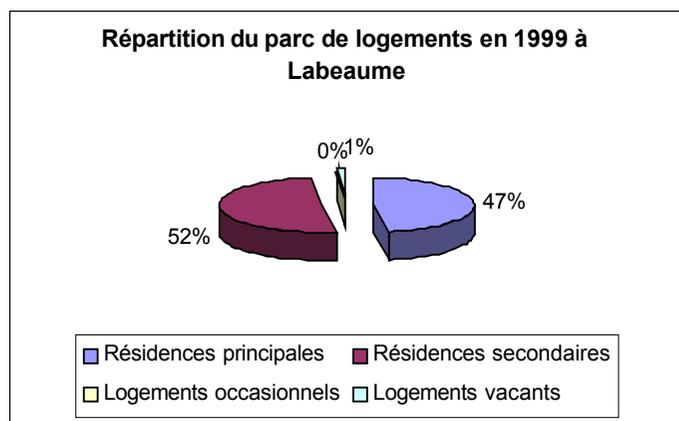
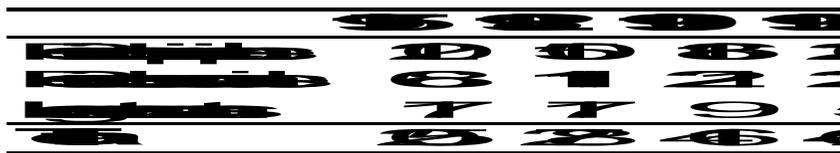


Le parc de logements est relativement récent : 44% seulement des logements ont été construits avant 1915.

On remarque également une augmentation de la construction pour la période 1982-1999, qui correspond à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

32 % des logements de la commune ont été construits (ou réhabilités) pendant cette période.

2.2-Composition des logements : « une majorité de résidences secondaires »



Données 2004 : RP = 229 RS = 285 LV = 7

Le nombre de résidences secondaires est supérieur à celui des résidences principales : 56 % contre 44 % en 2004.

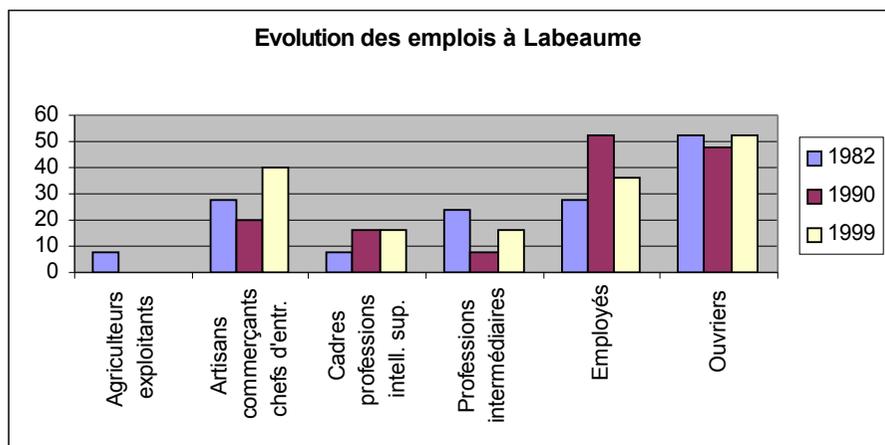
La progression des résidences secondaires a démarré avant celle des résidences principales. Entre 1975 et 1999, on note une augmentation de 169 résidences secondaires contre 100 résidences principales supplémentaires.

On recense une quasi absence de logements vacants (1%) qui n'ont cessé de diminuer depuis 1975 : de 17 logements à seulement 7 en 2004.

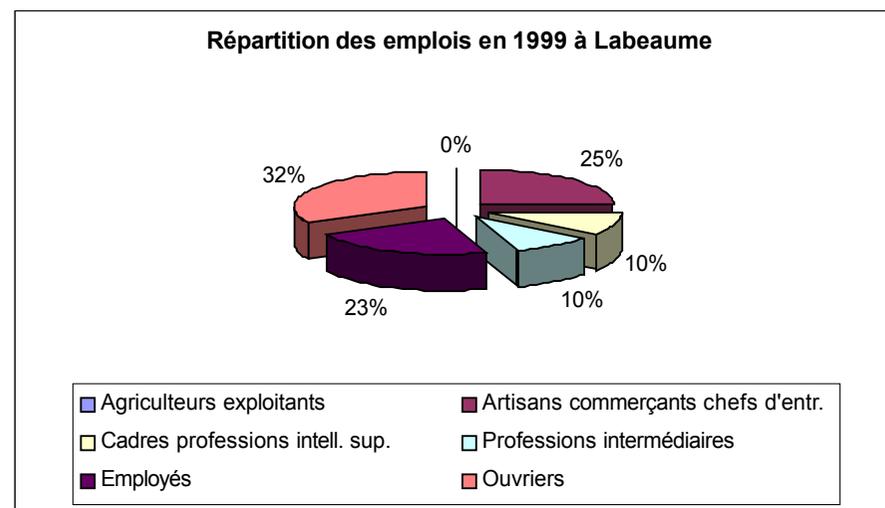
Il convient de s'interroger sur les effets (directs ou indirects) d'une trop forte proportion de résidences secondaires.

3- L'économie

3.1-Données économiques : emplois et chômage



3.2-Répartition totale de la population par CSP



Les grandes tendances d'évolution sont :

Une croissance de la population active occupée, qui travaille en grande majorité à l'extérieur de la commune.

Une augmentation des emplois dans les catégories « Artisans commerçants chef d'entreprise » et « cadres - professions supérieures ».

Une forte représentation des ouvriers et employés avec 55 % de la population active.

3.3-Les migrations domicile-travail :

Nous remarquons :

Une diminution des emplois dans la commune de résidence.
Une augmentation des emplois dans la zone d'emploi de Labeaume.
2 emplois hors région.

La vocation résidentielle de la commune semble ainsi se confirmer.

3.4-Les commerces et services de proximité :

Les équipements commerciaux et de services sont peu développés sur la commune. Cela s'explique par la proximité de Ruoms et de ses commerces qui permettent de satisfaire les besoins des habitants de Labeaume.

Les activités commerciales sont désormais exclusivement tournées vers le tourisme et fonctionnent le plus souvent uniquement en saison :

- 1 café
- 2 restaurants

3.5-Les activités artisanales :

- une entreprise de carrières et de marbrerie (Laurençon)
- Une entreprise de BTP (Champ Renard)
- 5 maçons
- 2 menuisiers
- 1 réparateur auto
- 1 plâtrier - peintre
- 3 plombiers

3.6-L'agriculture : Données du Recensement agricole effectué en 2000 :

D'après ce recensement, 9 exploitations sont encore présentes sur le territoire communal dont 3 à usage professionnel.

Ces exploitations représentent 9 chefs d'exploitation et de coexploitants, 13 actifs familiaux dont 6 actifs (équivalent à temps plein).

La superficie agricole utilisée par les exploitations s'étend sur 128 hectares, dont 8 hectares labourables.

Le nombre d'exploitations est en baisse : en 1988, On comptabilisait encore 15 exploitations.

Ce déclin de l'activité agricole peut avoir des répercussions sur les paysages (fermeture et lissage des paysages par le développement de broussailles).

Effectivement, certains secteurs comme Chapias sont encore sensiblement marqués par la culture des terres.

Il convient ainsi de favoriser l'activité agricole sur les terrains les plus propices et de minimiser les impacts en cas de déprise agricole.

Les actions de réhabilitation et de mise en valeur des anciens ouvrages à vocation agricole (impluviums, Gourgues, épierrements...) déjà entreprises par quelques habitants doivent être encouragées.

La municipalité souhaite valider des zones à vocation agricole à l'extrême ouest du territoire communal, où des exploitations sont encore présentes.

Egalement, en application de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, la commune souhaite favoriser l'implantation de troupeaux sur une large partie nord de son territoire (au nord d'une ligne Bois Saint Martin -L'Abeille - Chapias).

Ce classement en zone agricole devrait à terme permettre de « rouvrir » des milieux naturels qui ont tendance à se fermer, de lutter contre les risques d'incendie et de faciliter l'installation de nouvelles exploitations agricoles.

Par ailleurs, les dispositions du site Natura 2000 « Vallée Moyenne de l'Ardèche et plateau des Gras » précisent dans les mesures à envisager : « Le maintien du pâturage extensif grâce au fond européen agricole pour le développement rural et à des mesures agro-environnementales ».

3.7-Le tourisme et les structures d'accueil

Le tourisme est devenu l'activité principale de Labeaume. Cet essor touristique se ressent plus particulièrement dans le quart Sud-Est de la commune, où se concentrent les structures d'accueil (campings, village de vacance, gîtes...).

On recense sur la commune :

- 2 campings (265 places) : Peyroche et La Savane
- 1 centre de vacances (160 lits)
- Une quarantaine de gîtes ruraux + 5 chambres d'hôte
- 1 aire naturelle de camping (25 places) : Camping de la Plage
- 1 village de vacances (202 lits)
- 2 bases de canoë-kayak

La capacité d'accueil de la commune à laquelle, il convient d'ajouter les résidences secondaires (52% des logements) est donc très importante. On estime que la population est multipliée par six en été.

Cet énorme afflux temporaire de population n'est pas sans poser certains problèmes de fonctionnement, le principal problème étant la gestion du stationnement (voir précédemment).

Le tourisme aujourd'hui est essentiellement tourné vers les points de baignade, la commune possède cependant d'autres atouts actuellement peu mis en valeur, qui répondraient à une réelle demande et diversifieraient la clientèle.

Ces atouts sont :

- Les Dolmens
- Notre Dame de Chapias
- Les jardins suspendus
- Découverte des hameaux et mas isolés

Les modalités de mise en place de ces valorisations doivent être étudiées au cas par cas afin de répondre à divers problèmes (propriétés privées...).



Point de baignade devant le centre-bourg



Les dolmens



Notre Dame de Chapias

G- Le niveau d'équipement de la commune

Les équipements scolaires :

L'école de Labeaume est aujourd'hui fermée. Les enfants de la commune sont scolarisés à Ruoms, Vallon Pont d'Arc, Joyeuse ou Aubenas.

Un ramassage scolaire est assuré pour les élèves du 1er cycle.

La commune n'est dotée d'aucun équipement scolaire du second degré.

Les équipements sportifs, socio-éducatifs, culturels et cultuels :

-L'Eglise, actuellement désaffectée.

-Salle polyvalente, au Mas de Récatadou, réalisé en 1998.

Il n'existe pas d'équipement sportif permanent, seul le village de vacance est équipé de terrains de tennis, de volley-ball et de boulodromes.

Les équipements administratifs :

La Mairie, située dans le centre bourg.



La Mairie



La place de l'Eglise

SECTION 2 : LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1- RAPPEL REGLEMENTAIRE

A - Rappel réglementaire Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) :

La loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU, a réformé les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans d'occupations des sols (POS) vont être progressivement remplacés par les Plans locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fait partie des éléments nouveaux à intégrer dans le PLU, son objectif est la définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune et de justifier ses dispositions.

Ce nouveau document permet de passer d'un « urbanisme réglementaire » trop ancré dans la pratique du zonage à un « urbanisme de projet » plus flexible.

Le PLU ne se présentera alors plus comme un simple outil réglementant le droit des sols, mais comme un projet d'urbanisme adapté aux besoins des politiques de renouvellement urbain et porteur d'un véritable projet urbain.

Afin d'adapter le développement de l'urbanisation aux capacités réelles de construction des communes (réseaux, services publics ...) et de respecter le concept de développement durable, le PADD pourra également fixer les conditions d'aménagement et d'équipement des zones à urbaniser (AU) du PLU (partie orientations particulières).

Les orientations contenues dans ce document devront ainsi trouver leur traduction dans les règles du droit des sols constituant le PLU. Elles sont l'expression d'une vision à long terme pour la commune de Labeaume.

B - Rappel réglementaire Loi Urbanisme et habitat (UH) :

La loi Urbanisme et Habitat se présente comme une simplification de la loi SRU tout en conservant ce qui était positif. Cette réforme a été abordée avec l'idée simple que l'urbanisme ne doit pas opposer les communes rurales et les communes urbaines.

L'urbanisme doit être un moyen pour les communes d'organiser leur développement et non de le subir. L'exigence du développement durable doit nous inciter à éviter l'étalement urbain anarchique et à favoriser l'évolution, la réhabilitation; mais ceci ne signifie pas qu'il faille densifier sans limites nos villes et laisser dépérir nos campagnes.

La loi Urbanisme et Habitat a clarifié le contenu du PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Le PLU sera donc composé, en plus du rapport de présentation, par un PADD, des orientations particulières d'aménagement facultatives et un règlement.

La loi SRU avait prévu que le PADD serait directement opposable aux autorisations d'urbanisme, ce qui aurait été source de nombreux contentieux, la loi urbanisme et habitat a mis fin à cette situation. Le PADD a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

C'est un document simple (quelques pages seulement), accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au conseil municipal.

Le PADD reste toutefois la clef de voûte du PLU, les autres parties du document doivent être cohérentes avec lui.

2- LES CHOIX DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Attirer une population permanente :

La commune, qui comptait 486 habitants en 2004, est actuellement soumise à une forte pression foncière. Elle souhaite ainsi se donner les moyens d'accueillir de nouvelles constructions, sans porter atteinte au site naturel et au patrimoine architectural.

L'objectif majeur de la municipalité étant de favoriser l'implantation d'habitants permanents et de rééquilibrer la répartition résidences principales/ résidences secondaires, qui penchait en 2004 en faveur des résidences secondaires (56 % du parc de logements).

Cela passe par la mise en place d'une politique de l'habitat et d'équipement permettant :

- De développer une offre en terrains à bâtir adaptée à la demande et accessible à une population plus jeune, en proposant des zones constructibles, déjà équipées et sans prescriptions architecturales trop contraignantes.
- D'organiser le développement de la construction dans les quartiers les mieux équipés et de densifier ces zones (secteur sud-est notamment). Construire dans les « dents creuses » présente l'avantage d'une part de rentabiliser les investissements réalisés par la commune et d'autre part d'éviter le mitage du paysage par une urbanisation diffuse.
- De développer une offre en équipement adaptée à la population et ses besoins. Si la proximité de Ruoms et de ses équipements permet jusqu'à présent de satisfaire les habitants, il semble en revanche nécessaire de créer un équipement sportif ou ludique permanent, situé à proximité du centre-bourg.

La commune souhaite ainsi mener une politique d'urbanisation rationnelle, en utilisant en priorité les secteurs déjà équipés de la commune et en tenant compte de la qualité architecturale et patrimoniale du centre-bourg et des hameaux.

Respecter le patrimoine naturel et architectural :

La commune possède un patrimoine architectural très riche et encore bien conservé, que ce soit dans le centre-bourg ou dans les différents hameaux. Des prescriptions architecturales seront ainsi imposées dans les secteurs à forte valeur patrimoniale et architecturale.

Le zonage constructible sera également fortement resserré autour des hameaux, notamment par rapport aux possibilités offertes par le POS en vigueur (zones NB).

D'une manière générale, les zones NB vont être très fortement réduites.

Préserver l'environnement et le patrimoine archéologique :

La commune de Labeaume, en raison de l'intérêt naturel, patrimonial et archéologique, qu'elle représente, est soumise à de nombreux classements, recensements et protections diverses (ZNIEFF, Natura 2000, sites classés, sites inscrits...).

Le PLU doit naturellement prendre en compte toutes ces mesures de protection et la municipalité souhaite en profiter pour lancer des actions de valorisation de ce patrimoine naturel exceptionnel (mise en valeur des dolmens, aménagement de sentiers pédestres de découverte...).

Ces actions pourront notamment permettre le développement d'un autre type de tourisme, plus axé sur le patrimoine et la culture.

La commune souhaite également assurer une politique durable de gestion de l'eau.

Assurer la maîtrise du développement touristique :

L'essor touristique sur la commune peut engendrer des nuisances, qu'il convient de prendre en compte dans le PLU. L'objectif de la commune n'est donc pas de réduire l'activité touristique sur la commune, bien au contraire, mais de mieux la maîtriser.

Ainsi, les secteurs à vocation touristique seront soumis à une réglementation stricte ne permettant pas de dérapage (zone touristique sauvage, stationnement anarchique...)

Le secteur Sud-Est de la commune étant le plus directement concerné par le tourisme, l'élaboration du PLU sera l'occasion de revoir l'organisation de cette zone et de limiter les impacts négatifs.

Valoriser les espaces publics :

L'objectif de la commune est de valoriser les espaces publics et de prolonger les actions déjà entreprises, notamment dans le bourg centre (Aménagement des calades, des places de stationnement...).

Les efforts porteront essentiellement sur le centre-bourg, mais des petits aménagements seront également envisageables dans certains hameaux (petite zone de stationnement, de stockage de poubelles...).

Les problèmes récurrents de stationnement et d'aménagement des entrées de village seront enfin évoqués afin de mieux gérer l'afflux touristique et ses conséquences sur le fonctionnement urbain de Labeaume.

3- LES CHOIX DU ZONAGE

A - Les zones urbaines « U » :

Les zones urbaines correspondent aux secteurs de la commune déjà équipés et urbanisés. On distingue deux sous-secteurs : **UA** et **UB**.

Les zones **UA** :

Cette zone correspond au centre-bourg de Labeaume. Les bâtiments doivent généralement être construits en ordre continu. L'ensemble présente une unité architecturale de très grande qualité, ce qui explique les prescriptions architecturales strictes définies dans le règlement de la zone **UA**.

Une partie de la zone **UA** est concernée par le risque d'inondation de la Beaume.

L'ensemble de la zone **UA** est desservi par un réseau d'assainissement collectif, le raccordement est donc obligatoire.

La zone **UB** :

Cette zone correspond au quartier à dominante pavillonnaire qui s'est développé à partir du pont de Ruoms, jusqu'au lieu-dit Pos Fabre à l'ouest, Lalauze au nord et Peyroche au sud ainsi qu'aux hameaux de Labeaume.

Il s'agit d'une zone équipée, destinée à accueillir des constructions individuelles en ordre continu ou discontinu qui respectent les caractéristiques du bâti existant et assurent une extension homogène des quartiers.

Au regard des contraintes d'assainissement autonome :

- la municipalité souhaite fixer un coefficient d'occupation des sols (COS) faible : 0,2.
- L'emprise au sol des bâtiments ne devra pas dépasser 50 % de la superficie totale du terrain.
- La superficie minimum pour construire est fixée à 1500 m² pour les constructions non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

On distingue un sous secteur **UBp**, qui correspond aux secteurs présentant une certaine sensibilité architecturale et patrimoniale.

Les prescriptions architecturales de la zone **UBp** sont les même qu'en zone **UA**.

B - Les zones à urbaniser « AU » :

Les zones AU dites « à urbaniser » se présentent comme les secteurs de développement de l'urbanisation. On distingue trois types de zone AU :

- Les zones AU (à vocation résidentielle)
- La zone AUa (à urbaniser à vocation d'activité)
- Les zones AUF (à urbaniser futures)
- Les zones AUT (à urbaniser à vocation touristique)

La zone **AUa** :

Dans la zone **AUa**, située à l'entrée du hameau de Champ-Renard, les constructions à usage d'activité et artisanales y seront autorisées sous réserve de respecter les orientations d'aménagement du PADD.

Les zones **AU** :

On recense deux zones AU à vocation résidentielle, situées aux lieux-dits Lalauze et Champlautier.

Ces zones sont urbanisables pendant la durée du PLU au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes prévus par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) partie « orientations d'aménagement ».

Au regard des contraintes d'assainissement autonome, la municipalité souhaite fixer un coefficient d'occupation des sols (COS) faible : 0,2 et l'emprise au sol des bâtiments ne devra pas dépasser 50 % de la superficie totale du terrain.

Les zones **AUT** :

Il s'agit des zones à vocation touristique, ouvertes à l'urbanisation pendant la durée du PLU. Elles sont destinées à recevoir des aménagements touristiques de qualité compatibles avec leur environnement naturel et urbain et les schémas d'organisation définis dans les orientations d'aménagement du PADD.

Ces deux zones se situent dans le quart sud-est de la commune, mais pas à proximité directe des cours d'eau. L'enjeu pour la municipalité est de développer une offre d'accueil différente de celle que l'on trouve dans les campings de

Labeaume, en autorisant seulement les aménagements « en dur » de type village de gîtes et les Habitations légères de Loisirs (HLL) intégrées dans l'environnement.

Les zones AUF :

Il s'agit de zones peu ou pas équipées, réservées pour une urbanisation future. Les voies et réseaux existants à la périphérie de la zone ont une capacité insuffisante pour satisfaire les besoins des constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Ces zones se présentent donc comme le réservoir foncier à long terme pour la commune.

C - Les zones agricoles « A » :

Les zones agricoles regroupent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elles se situent principalement dans la partie ouest de la commune, à proximité des hameaux de Chapias, Champ-Renard et Linsolas ainsi qu'au nord du territoire au niveau des Gras.

On distingue un sous secteur **Ap**, où même les constructions à usage agricoles sont interdites. Cette disposition permet de protéger les éléments paysagers et architecturaux sensibles autour des hameaux.

Plusieurs bâtiments ont été repérés dans la zone **A** (pastilles) afin d'autoriser leur éventuelle réhabilitation et/ou extension. Il s'agit effectivement de bâtiments non agricoles situés en zone agricole

D - Les zones naturelles « N » :

Il s'agit d'une zone mixte naturelle non équipée, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment esthétique ou écologique.

Cette zone couvre la très grande majorité du territoire communal.

On distingue trois sous ensembles :

- Une zone **Nc**, où les carrières sont autorisées

Il s'agit de la carrière située au lieu-dit Laurençon. L'objectif étant de permettre la poursuite de cette activité professionnelle.

La présence de zones construites situées à proximité en doit pas « nuire » à la poursuite de l'exploitation, notamment pour les maisons réalisées après l'ouverture de la carrière.

- Une zone **Nt**, à vocation touristique

Elle concerne la zone de Peyroche-sud, où se mêlent les activités agricoles et touristiques et où se sont implantées les campings.

- Quatre zones **Ns**, qui présentent un intérêt scientifique ou écologique

Ces zones se superposent aux périmètres de pré-ZAD (zone d'aménagement différé), délimitées pour l'intérêt archéologique qu'elles représentent et au périmètre du site classé des défilés de Ruoms.

Plusieurs secteurs de la zone **N** sont concernés par le risque d'inondation de la Beauce et de l'Ardèche.

On distingue :

- une zone fortement exposée.
- une zone moyennement exposée.
- une zone faiblement exposée.

Le règlement qui s'applique est celui du PPRi (plan de prévention des risques Inondation), valant servitude d'utilité publique.

Cette zone concerne pour une grande partie les campings de Labeaume, le règlement du PLU expose ainsi ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

E - Le potentiel de construction :

ZONES/ROUES	Ratio M.	Faible 15%	Faibles secondaires 25%	Faible forte 10%
Partie Sud Est	6	5	4	3
Faible	7	6	4	4
Caquesac/Maître	10	9	6	6
Capis	13	11	8	7
Lauze/Lisles	16	14	10	9
Lisat/Roch/Ma Gargare	3	2	2	1
Tot	16	14	9	8

Le zonage qui a été délimité devrait répondre de manière satisfaisante aux objectifs de la municipalité, qui souhaite à terme accueillir 700 habitants (soit une augmentation de + 200 habitants), mais surtout attirer une population jeune et permanente.

Le potentiel en construction le plus important réside ainsi dans la densification de la partie sud est du territoire (Pos Fabre-Lalauze-Laurençon-La Buissière- Bigournette-Peyroche), située à proximité de Ruoms.

En se basant sur une rétention foncière de 10 % des terrains urbanisables, un ratio de résidences secondaires de 25 % et un ratio de densité de 15 % (prise en compte de la topographie), le potentiel constructible permet un accueil de 84 nouvelles résidences.

Au niveau démographique :

En se referant à une moyenne de 2,5 personnes par logement, on arrive à + 210 habitants, ce qui correspond donc aux objectifs démographiques définis dans le PADD.

F - La capacité des équipements existants :

Les besoins relatifs à la hausse démographique générée par l'application du présent plan local d'urbanisme pourront être satisfaits par le niveau d'équipements et de services de Labeaume.

Le zonage présenté propose effectivement un parti d'aménagement qui consiste à « rétrécir » les zones constructibles pour les concentrer dans des secteurs déjà en partie fortement urbanisés ou dans des secteurs où sont présents les équipements à proximité directe.

Egalement, la partie sud-est (celle qui représente la majorité de futures constructions) est située à proximité de la commune de Ruoms.

Cette proximité permet de bénéficier des équipements et services présents sur cette commune.

4- INCIDENCE DU PLU SUR LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT

La mise en place du Plan Local d'Urbanisme respecte le principe de développement durable.

Le développement de l'urbanisation, qui s'oriente vers quelques zones « à urbaniser », ne devrait effectivement pas porter atteinte à l'environnement et aux sites de Labeaume, soit parce que ces secteurs se situent en continuité directe des espaces déjà bâtis, soit par leur encadrement réglementaire (prescriptions architecturales et schéma d'organisation des zones AU).

A - Les ensembles paysagers et architecturaux :

Les grands ensembles paysagers de Labeaume ne seront pas menacés par la mise en place du PLU. Au contraire, le PLU propose à travers son PADD des opérations de mise en valeur de ce patrimoine naturel.

Le plateau calcaire dans sa très grande majorité a été classé en zone naturelle ou agricole, tout comme les vallées encaissées de l'Ardèche, la Ligne et la Beaume.

Les secteurs écologiques sensibles ont par ailleurs été classés en zone Ns, c'est à dire en zone naturelle présentant un intérêt scientifique.

Enfin, les secteurs à fort caractère architectural font l'objet de prescriptions architecturales strictes et des coupures d'urbanisation ont été tracées.

B - L'assainissement et la qualité de l'eau :

L'assainissement individuel concerne 70 % des habitations actuelles.

Actuellement un Schéma Général d'Assainissement est en cours d'élaboration sur la commune et va permettre de donner des solutions d'assainissement individuel dans les secteurs non desservis par le réseau collectif.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a par ailleurs été réalisée et différentes filières d'assainissement sont proposées.

De la sorte le développement de la construction ne devrait pas engendrer de pollution des nappes souterraines.

C - Les risques naturels :

Le risque incendie :

Afin de ne pas aggraver les risques d'incendie sur la commune, certains secteurs devront être équipés ou renforcés, comme la zone du Recatadou, de Faveirolle, du Rossignol et de la Plaine

Pour toutes les opérations d'aménagement du territoire, il conviendra également d'appliquer les dispositions édictées par le SDIS (service départemental d'incendie et secours) en ce qui concerne les voies d'accès, à savoir :

- largeur minimum : 3 mètres
- Rayon minimum dans village : 11 mètres
- Pente maximum : 15 %

D'une manière générale, l'article R 111-4 du code de l'urbanisme sera appliqué pour ce qui concerne les conditions de desserte et d'accès au terrain ainsi que l'article R 111-2 : « le permis de construire (...) peut être refusé si les conditions (...) sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».

Le risque d'inondation :

La commune est fortement concernée par les risques d'inondation, notamment au niveau du centre-bourg et de la zone de confluence entre l'Ardèche et la Beaume, où se sont installés l'aérodrome et les campings.

La municipalité a ainsi décidé d'appliquer les dispositions édictées par le Plan de Prévention des Risques qui réglemente de façon précise le développement de la construction.

Le ruissellement des eaux pluviales :

Les secteurs à forte pente ont généralement été exclus des zones constructibles, de ce fait la gestion des eaux de ruissellement devra être gérée au cas par cas, chaque projet de construction devant assurer le libre écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

D - Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 :

Au regard des enjeux définis par le DOCOB (document d'objectif), les incidences du PLU concernent quelques zones mais qui sont en grande partie déjà bâties comme par exemple les hameaux de Chapias et Champrenard.

La carte de synthèse des enjeux Natura 2000 fait par ailleurs apparaître des « zones blanches » qui correspondent aux secteurs déjà bâtis.

Les zones urbanisables pouvant avoir un impact sur le site Natura 2000 sont ainsi déjà urbanisées en grande partie et situées dans des « zones blanches ».

Par ailleurs le PLU propose un déclassement massif de zones constructibles en zones naturelles ou agricoles (voir cartographie ci-après). Ainsi sur le plan administratif, il est indéniable que le PLU aura un large impact positif sur le site et l'environnement en limitant énormément le mitage urbain et ses conséquences sur l'environnement et le paysage.

Effectivement, un développement urbain mal maîtrisé peut engendrer :

- Une forte consommation d'espace, une destruction et une fragmentation des milieux naturels.
- Une perturbation des échanges et des déplacements ainsi qu'un isolement de certains milieux.
- Une modification des conditions du milieu et une artificialisation de l'espace.

Cela étant, le PLU ne peut se limiter à indiquer que le projet n'aura pas d'impact notable sur le site Natura 2000. Il doit être considéré comme un outil complémentaire du DOCOB.

Ainsi, le PLU, au travers de son PADD, développe la manière dont il prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

La préservation :

Les choix du PLU :

1. Déclassement massif des zones constructibles du POS (voir cartographie ci-après)

Le zonage du PLU va très fortement diminuer l'emprise des zones constructibles du POS notamment au niveau des secteurs suivants :

- Secteur de Linsolas - Le Tribble en direction de l'Echelette.
- Secteur situé entre Faveyrolle et Champrenard.
- Vaste secteur situé au nord de Lalauze.
- Zone de contact entre Champrenard et Chapias.
- Secteur Nord de Chapias (Le Devès).

A noter que le zonage du POS proposait des zones constructibles en continu depuis le pont de Ruoms jusqu'au hameau de Chapias. Le concept développé alors était basé sur « l'urbanisme de tuyau ».

Le nouveau zonage qui se base sur le renforcement de certains pôles bien identifiés aura ainsi pour effet de limiter une urbanisation linéaire le long de la voirie afin d'éviter ce qui a déjà été réalisé entre le village de Labeaume et le pont de Ruoms.

Le zonage propose effectivement des coupures d'urbanisation très importantes entre Chapias-Champrenard-L'Issart-Linsolas.

2. Préservation du village et des hameaux (voir zonage du territoire et PADD)

Le zonage proposé est très limitatif au contact du village de Labeaume.

Egalement, la partie nord du hameau de Chapias sera préservée ainsi que le front bâti sud du hameau de Champrenard.

Les « coteaux » du hameau de Linsolas ont également été déclassés en zone naturelle.

3. Maîtrise du développement touristique (voir PADD)

Le plan local d'urbanisme, au travers de son PADD et son zonage, propose une gestion du tourisme sur deux axes :

- Limitation des zones de campings au contact de la rivière la Beume et encadrement réglementaire précis (PPR).
- Maîtrise des projets sur le plateau calcaire (deux zones AUt).

Ce parti d'aménagement rejoint les orientations du DOCOB sur la limitation des activités touristiques en bord de rivière.

4. Classement en zones non constructibles de :

- Zone référencée en habitat unique (chênaie au nord de l'Abeille)
- Zones à végétation de rochers (nord du territoire) et falaises (bords des cours d'eau)

5. Le secteur de Lalauze - Laurençon :

Ce secteur, même s'il a fait l'objet d'un très fort déclassement de zones constructibles à zones non constructibles, présente un zonage UB sur des terrains concernés par le périmètre NATURA 2000.

Il s'agit plus d'un zonage de « remplissage » de dents creuses que d'un zonage d'extension de la zone constructible.

Le DOCOB présente ce secteur comme intéressant au regard de la présence de landes à genévrier mais précise toutefois que ce milieu naturel n'est pas menacé en milieu méditerranéen et qu'il est même en extension.

La construction de quelques maisons supplémentaires dans ce secteur aura donc un impact limité au regard des enjeux à une échelle plus large.

Par ailleurs, la municipalité souhaite promouvoir la mise en place d'une structure agricole de pâturage sur une large partie nord du territoire, ce qui peut être assimilé à une mesure compensatoire des quelques terrains consommés par la zone constructible (voir ci-après).

La mise en valeur :

Les landes herbacées, situées sur les Gras sont des habitats d'intérêt communautaire menacés par leur fermeture progressive en l'absence de gestion.

A l'heure actuelle, la déprise agricole a laissé l'évolution naturelle fermer progressivement ces espaces que seule la mise en place d'une nouvelle gestion agricole pourra reconquérir.

Le pâturage sur les gras constitue par exemple la gestion adaptée à la bonne conservation de ces espaces.

La commune a ainsi décidé d'inscrire cet objectif de reconquête pastorale dans son PADD et son zonage du territoire. Par ailleurs des démarches ont déjà été engagées afin de mettre en place rapidement un projet concret.

Les objectifs du DOCOB sont les suivants :

- Maintien d'une mosaïque de milieux favorables à l'ensemble des espèces parmi lesquelles les oiseaux.
- Restauration et préservation de « milieux ouverts ».
- Préservation des landes à genévrier oxycèdre.
- Valorisation du plateau.
- La stratégie à adopter :
 - Favoriser la gestion agricole des espaces des Gras.
 - Lutter contre les incendies.
 - Maîtriser l'urbanisation et les usages.

En conclusion :

L'application du PLU n'aura pas d'impact notable sur le site Natura 2000 mais au contraire, il favorisera des actions de mise en valeur compatibles avec les orientations du DOCOB.

ANNEXES - CARTOGRAPHIES ISSUES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

SITE FR 820 1657

B5 « MOYENNE VALLEE DE L'ARDECHE ET PLATEAU DES GRAS »

PERIODE 2008-2014